

Commune de GRANDFONTAINE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5/b
Servitudes d'utilité publique
et Plan

Approbation initiale : 21 Mars 1975

Modification 1 : 7 Juillet 1985

Modification 2 : 6 Juillet 1990 (sans E.P)

Modification 3 : 15 Juin 1991

Mise à jour : 12 Mars 1993 (L.123.8)

Modification 4 : 21 Septembre 2004

Révision simplifiée : 21 Septembre 2004

Révision 1 : 6 Juillet 2012

Modification simplifiée : 1^{er} Juillet 2016

Modification 5 :

I4 - Transport d'énergie électrique

Servitudes relatives aux lignes électriques de deuxième catégorie instituées en application de la loi du 15 juin 1906.

EL3 - Halage et de marchepied

Servitude instituée par l'article 15 du Domaine public fluvial et de la navigation intérieure. Il est précisé que la cote des plus hautes eaux connus au droit de la commune est de 230,23 NGF (IGN 69).

T1 - Domaine ferroviaire

L'emprise du domaine ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes T1 est indiqué par une teinte verte sur le plan disponible.

PPRI

La commune est soumise aux prescriptions du PPRI approuvé le 28 mars 2008.



Liberté • Égalité • Fraternité
 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 Préfecture du Doubs

Commune de GRANDFONTAINE

Plan Local d'Urbanisme (révision)

Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Direction départementale
 des territoires du Doubs

Modèle communiqué
 en vertu de la loi
 n° 2004-773 du 21 août
 2004 relative à
 l'accès à l'information
 du 2000

Échelle : 1/10 000
 Date de mise à jour
 15/11/2009
 15/11/2011

LEGENDE

- Limite de commune
- SErvITUDES
- Plan de Prévention des Risques Inondations Doubs Central
- EL3 Servitude de halage et marchépié
- I4 Lignes électriques
- T1 Servitude relative au domaine public ferroviaire